



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39958

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 7 de la loi du 11 mars 1988 précise que les partis et groupements politiques se forment et exercent leur activité librement et qu'ils ont la personnalité morale. Il souhaiterait qu'il lui indique quel est, du point de vue formel, la nature de ces partis et notamment s'ils doivent prendre la structure d'une association du type de la loi de 1901 ou posséder une autre structure juridique. Que ce soit à l'égard des tiers, à l'égard de l'administration ou à l'égard des services fiscaux, il apparaît en effet souhaitable de disposer d'une référence et des garanties nécessaires. Il désirerait donc qu'il lui fournisse les éléments de réponse à cette question et qu'il lui précise notamment quelles sont les limites éventuelles de la notion de parti politique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39958

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092